



Congé parental temps partiel précédé d'un arrêt maladie

Par **Linaaaa**, le **10/09/2016** à **09:23**

Bonjour à tous, mon congé maternité se termine le 22 septembre prochain, un mois avant cette date j'ai fait une demande de congé parental à temps partiel auprès de mon employeur qui me l'a accordé. Néanmoins pour des raisons de santé mon médecin ne souhaite pas que je reprenne le 23 septembre et veut donc m'arrêter..la société applique la subrogation, ma question est comment vais-je être indemnisée? est-ce sur le calcul du temps partiel du congé parental ou sur le calcul du temps plein effectué auparavant?

Par **morobar**, le **11/09/2016** à **18:07**

Bonsoir,
La subrogation ne change rien au mode de calcul des IJSS établi par la CPAM.
Par contre l'employeur va caler le complément sur le salaire virtuel versé si le travail avait effectivement repris.